

|                                                                                                                                       |                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Date de l'arrêté :<br/>25/09/2025</p> <p>Objet :<br/>restriction de circulation dans le bourg de<br/>Chaulhac (48140 Chaulhac)</p> | <p>République Française<br/>Département : LOZERE<br/>Arrondissement : Mende<br/>CHAULHAC - Commune</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_003\_2025

portant restriction de circulation dans le bourg de Chaulhac (48140 Chaulhac)

**Le maire de la commune de Chaulhac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 5 et L-2213-1 à 6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles 411-7, 411-8 et 411-26;

Vu la demande du cercle sportif de Chaulhac en date du 25 septembre 2025 pour l'organisation du terratrail le samedi 27 septembre 2025;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne organisation pour le TERRATRIL et d'assurer la protection des personnes pendant cette evenement sportif;

**ARRÊTE**

Article 1 : l'association du cercle sportif de Chaulhac est autorisée à bloquer ou limiter la circulation de l'entrée du bourg de Chaulhac (RD8) jusqu'a la place centrale du village sur la période du vendredi 26 septembre 2025 18h00 au dimanche 28 septembre 2025 11h00;

Article 2 : l'association devra demander les autorisations de restrictions néessecaires auprès du département pour ces interventions sur la route départemental 8;

Article 3: l'association laissera libre la circulation des véhicules et des piétons et en assurera la protection.

Elle matérialisera les prescriptions pas la mise en place de panneaux réglementaires ou de barrières délimitant la zone de l'évènement sportif et ce à ces frais.

Articles 4 : le permissonnaire devra dès la fin de l'évènement sportif et au plus tard le dimanche 28 septembre 2025 11h00 remettre en état les lieux.

Il remmetra les rues, trottoirs en état; en faisant notament procédé a l'enlèvement de matériels et de déchets divers.

A défaut ce nettoyage sera fait au frais du demandeur, sans préjuger des pénalités et des poursuites éventuelles encourues.

Acticles 5 : Le permissonnaire assure l'entière responsabilité de l'exécution du chantier et la mise en place de la signalisation dans le cadre de ses assurances qu'il déclare avoir souscrites. Il assurera à ses risques et périls l'entière responsabilité de tout accident ou incident survenant au cours ou du fait de l'évènement sportif.



Date de transmission de l'acte: 25/09/2025

Date de reception de l'AR: 25/09/2025

048-214800468-AR\_003\_2025-AR

A G E D I